

LE JASEUR DES BOIS

Volume 36, NO 3



Le 26 juillet, la Régie des marchés agricoles, alimentaires et de la pêche (Régie) a rendu une décision en tout point favorable au Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud (Syndicat) en lui accordant le droit de négocier collectivement les conditions de mise en marché du bois de sciage.

Plusieurs éléments intéressants parsèment la décision 12673.

En ce qui concerne le Règlement, la Régie permet au Syndicat de négocier les conditions de mise en marché du bois de sciage et de déroulage de feuillus et de résineux. De plus, le Syndicat a obtenu le droit de pouvoir tenir des enchères. Le contenu du Règlement approuvé par la Régie est suffisamment souple pour permettre au Syndicat d'atteindre son objectif. La date d'entrée en vigueur du Règlement est prévue pour le 1er février 2025 afin de permettre aux parties, notamment le Syndicat et le CIFQ, de négocier une convention. À défaut d'entente, les parties pourraient requérir un arbitrage d'ici là.

En ce qui concerne les opposants, la Régie est d'avis qu'il est opportun que les producteurs bénéficient d'un droit de négocier collectivement via leur syndicat, au même titre que les industriels l'ont acquis lorsque le CIFQ a obtenu une accréditation pour négocier en vertu de l'article 110 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (LMMPAAP). En ce sens, le CIFQ ne peut requérir le droit de négocier collectivement au nom des scieurs et, dans le même souffle, s'opposer à une volonté identique des producteurs. Par ailleurs, la Régie n'a pas retenu l'opposition des groupements forestiers, mentionnant au passage que « bien qu'étant des organismes reconnus dans la filière, ils n'ont pas l'obligation d'assurer la transparence à laquelle les producteurs peuvent s'attendre, que la mise en marché du bois de sciage n'est pas au cœur de leur mission première qui est l'aménagement forestier, qu'ils ne peuvent prétendre représenter l'ensemble des producteurs avec lesquels ils font affaire ». La Régie a rejeté plusieurs observations des parties adverses, car celles-ci visaient la future convention, plutôt que le projet de règlement faisant l'objet de l'audience. En outre, l'arbitrage d'une

convention ne permettrait pas à plusieurs parties (groupements, transporteurs, entrepreneurs, etc.) de s'immiscer dans ce dossier relevant exclusivement du CIFQ et du Syndicat. Plusieurs écueils ont donc été escamotés.

En ce qui concerne la mise en marché actuelle du bois de sciage et déroulage, la Régie constate que l'établissement du prix au producteur et des conditions de vente dans le cadre de la mise en marché actuelle du bois de sciage manque de transparence, ce qui nuit à une mise en marché efficace et ordonnée. Un constat similaire pourrait incidemment être tiré ailleurs, puisque le modèle qui prévalait en Côte-du-Sud n'est pas unique au Québec.

Avec la région de Québec et celle de la Côte-du-Sud, ce sont maintenant huit syndicats qui se sont vu confier le mandat de négocier exclusivement les conditions de mise en marché du bois de sciage au nom des producteurs. Un neuvième pourrait l'obtenir incessamment, car le Sud du Québec attend une décision après deux journées d'audience tenues en juin. Rappelons que la similarité du projet avec celui de la Côte-du-Sud et les commentaires initiaux du banc de la régie laissent entrevoir une décision favorable également dans ce dossier.

La décision 12673 peut être consultée directement sur le site de la Régie.

Vincent Miville, ing.f. M.Sc. PPFQ

DANS CE NUMÉRO

Règlement sur l'agence de vente du bois de sciage et de déroulage des producteurs de bois de la Côte-du-Sud	2
L'éditorial du président	3
Nouveau défi de traçabilité	4
Rapport des consultations sur l'avenir de la forêt	5
Bois destinés aux marchés autres que sciage et déroulage	6
Bois destinés aux marchés de sciage et déroulage	7
Formulaire de demande de contingent	11

RÈGLEMENT SUR L'AGENCE DE VENTE DU BOIS DE SCIAGE ET DE DÉROULAGE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA CÔTE-DU-SUD

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 92 et 98).

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Acheteur autorisé », l'acheteur autorisé en vertu de la convention de mise en marché;

« Producteur », le producteur visé par le *Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud* (chapitre M-35.1, r. 73);

« Produit », le bois provenant du territoire couvert par le *Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud* (chapitre M-35.1, r. 73) et destiné à une usine de sciage et de déroulage.

2. Le présent règlement s'applique au bois récolté sur le territoire visé par le plan et destiné à une usine de sciage ou de déroulage.

3. Un producteur peut désigner un mandataire aux fins de la production ou de la mise en marché de son produit, soit en lui vendant sa récolte sur pied, soit en lui confiant le mandat de la récolter et de la mettre en marché en tout ou en partie par l'entremise du Syndicat conformément au présent règlement. Le producteur en informe le Syndicat dans les plus brefs délais.

SECTION II DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DE VENTE

4. Le produit est mis en marché exclusivement sous la direction et la surveillance du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud selon les dispositions du présent règlement et de la convention de mise en marché. Le Syndicat est l'agent de vente exclusif.

5. Le Syndicat autorise des acheteurs pour recevoir le produit.

Le Syndicat publie sur son site Internet la liste des acheteurs autorisés.

6. Le Syndicat peut retenir les services d'agents aux fins de vente du produit à des usines de sciage ou de déroulage selon les modalités qu'il détermine.

7. La détermination du prix de vente, les modalités de classement du produit et la perception sont établies par convention de mise en marché ou en vertu d'une sentence arbitrale en tenant lieu.

Le Syndicat peut modifier la destination des bois choisie par le producteur lorsque requis pour assurer l'approvisionnement d'un acheteur autorisé.

8. Chaque producteur dont le bois est vendu pendant la même période reçoit, sur le produit des ventes, le même prix pour une même quantité de produit d'une même qualité avec des spécifications identiques.

Sont déduits du versement :

1° les contributions exigibles en vertu des règlements en vigueur pour le produit qu'il a mis en marché;

2° les sommes nécessaires à la mise en marché du produit;

3° les frais de transport, le cas échéant.

9. Les frais et les modalités de transport, le cas échéant, sont établis par convention de mise en marché ou en vertu d'une sentence arbitrale en tenant lieu.

10. Le versement au producteur est constitué du prix de vente du produit encaissé par le Syndicat pendant une période de 15 jours ouvrables, moins les déductions prévues aux articles 8 et 9.

Le versement est fait au producteur, à son mandataire selon l'article 3, le cas échéant, ou à l'agent retenu conformément à l'article 6 le 3e jour ouvrable suivant la période mentionnée au premier alinéa, selon qui a livré le produit visé.

Dans le cas d'une modification du prix déterminé par une convention, la période de 15 jours débute le premier jour ouvrable suivant celle-ci et se reconduit automatiquement jusqu'à la prochaine modification de prix.

11. Tout ajustement résultant d'erreur ou d'omission doit être effectué par le Syndicat auprès du producteur concerné dans les plus brefs délais après sa connaissance des événements y donnant lieu.

Les sommes dues résultant d'erreur ou d'omission peuvent être réclamées au producteur par le Syndicat.

12. Si un producteur considère que le présent règlement n'a pas été appliqué par le Syndicat ou que celui-ci a commis une erreur dans son application, il peut demander au Syndicat, dans les 60 jours suivant la connaissance de l'acte ou l'omission reprochée et le concernant directement, d'apporter les corrections nécessaires.

Malgré le premier alinéa, un producteur peut demander à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de réviser la décision du Syndicat et de rendre la décision appropriée. 3

SECTION III DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA VENTE AUX ENCHÈRES

13. Le Syndicat peut déterminer qu'une certaine quantité de la récolte annuelle du produit sera vendue par enchères.

14. Lors d'une vente aux enchères, le Syndicat publie les modalités sur son site Internet.

15. Les producteurs ont 30 jours pour informer le Syndicat de leur intention de se prévaloir du mécanisme de vente aux enchères en transmettant une proposition conforme aux modalités publiées.

16. Lorsque la vente aux enchères est terminée, le Syndicat détermine et publie sur son site Internet l'identité des producteurs ayant remporté l'enchère.

17. Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 2025.

Publié trois (3) fois par année avec la contribution du fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud.

Distribution : aux producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Tirage : 3 000 exemplaires

Impression : Base 132

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée à :

Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud
1120 6^e Avenue Bureau 400, La Pocatière (QC) G0R 1Z0

Tél. : (418) 856-4639 | Télécopieur : (418) 856-2775

Courriel : administration@spbcs.ca | Site Internet : www.spbcs.ca

L'éditorial du président



Une première étape de franchise pour une mise en marché collective

L'adoption du Règlement sur l'agence de vente du bois de sciage et de déroulage des producteurs de bois de la Côte-du-Sud par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est une bonne nouvelle pour les producteurs de bois que nous représentons. Avec l'entrée en vigueur du règlement, le 1^{er} février 2025, tous les espoirs sont permis pour les producteurs forestiers de la Côte-du-Sud qui auront désormais l'assurance de jouir des meilleures conditions de vente de leurs productions auprès des acheteurs autorisés grâce à la mise en marché collective qui sera maintenant pilotée par le Syndicat.

Dans les considérants qu'elle énumère, la Régie a même donné raison au Syndicat en reconnaissant explicitement que « la mise en marché actuelle du bois de sciage et de déroulage manque de transparence, ce qui ne favorise pas une mise en marché efficace et ordonnée comme le prévoit la Loi ». Toutefois, « une mise en marché efficace et ordonnée comme le prévoit la Loi » implique aussi une bonne coordination entre la forêt privée et la forêt publique, en harmonie avec le principe de la résidualité, enchâssé dans la loi depuis 1988, et qui dicte que « avant d'octroyer des volumes de bois en forêt publique, les industriels doivent d'abord s'approvisionner en forêt privée ». À cet effet, je vous rappelle que nous ne jouons par à armes égales en Côte-du-Sud.

Comme j'ai soulevé dans le précédent *Jaseur des bois*, le tremble issu de la forêt publique est vendu entre 2 et 3 \$ la corde aux industriels selon l'exercice de comparaison que nous avons effectué le printemps dernier. Ces tarifs constituent une concurrence plus que déloyale envers les producteurs de la forêt privée que nous représentons et qui ont davantage de frais d'opérations à assumer.

Malheureusement, des représentants du ministère des Ressources naturelles et des Forêts sont toujours hésitants à accepter notre demande consistant à mettre en place un comité régional où cet enjeu et bien d'autres seraient abordés. Dans son règlement, la Régie nous reconnaît pourtant comme le représentant des producteurs de bois de la Côte-du-Sud dans les considérants énumérés autour du projet de mise en marché collective. Plus encore, la Régie a même souligné notre transparence auprès des producteurs forestiers dans toute la démarche qui a mené à l'adoption de ce règlement, en plus de notre bonne foi dans la consultation que nous avons menée « auprès des acheteurs et des organisations qui effectuent actuellement la mise en marché du bois », consultations qui sont allées « au-delà des exigences de la Loi ».

Notre incompréhension face à cette résistance du Ministère est donc totale. Pourquoi tant d'hésitation à vouloir échanger avec nous? N'est-ce pas la base même de la démocratie? Il est grand temps que notre député de Côte-du-Sud, Mathieu Rivest, ainsi que la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maité Blanchette Vézina, également ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, s'approprient ce dossier.

Le transport du bois se poursuit

Dans notre précédent numéro, je vous annonçais que nous avons renégoié nos contrats d'approvisionnement avec les usines de Cascades et de Domtar. En revanche, la convention au chapitre du transport du bois n'a toujours pas été conclue, cette dernière étant actuellement en arbitrage auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, à la demande des transporteurs. En attendant qu'une réponse de la Régie soit rendue dans ce dossier, nous avons l'assurance des représentants de l'Association des transporteurs que ceux-ci continueront d'acheminer le bois aux usines de Cascades et de Domtar comme prévu.

Nouveau directeur général

Enfin, au chapitre des ressources humaines, le Syndicat a engagé un nouveau directeur général en la personne de Louis-Joseph Roy. Ce dernier est entré en poste dans la semaine du 26 août 2024. Vous en saurez davantage à son sujet dans la prochaine édition du *Jaseur des bois*. Le Syndicat lui souhaite la bienvenue et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

Pierre Lemieux, Président

N'oubliez pas de remplir votre formulaire de demande de contingent pour la mise en marché du bois destiné à la pâte en 2025.

Le secteur forestier confronté à un nouveau défi de traçabilité



Par Marc-André Rhéaume, ing.f.

L'Union européenne a récemment adopté une nouvelle législation dont les exigences constitueront un défi de traçabilité pour les industriels forestiers souhaitant pénétrer ce marché regroupant près de 450 millions de consommateurs. À partir du 30 décembre 2024, sept catégories de produits importés par l'Union européenne, dont le bois et ses dérivés, devront respecter les obligations du Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, communément appelé European Union Deforestation Regulation (EUDR). Le bois et les produits forestiers exportés devront éviter toute déforestation, être produits conformément à la législation du pays d'origine et accompagnés d'une déclaration de diligence raisonnable incluant une chaîne de traçabilité. La déforestation se définit comme la conversion d'une forêt à des fins agricoles. Toutefois, l'EUDR vise aussi à éliminer la dégradation des forêts qui se caractérise par une altération structurelle du couvert forestier (par exemple, des forêts naturelles transformées en plantations).

Ce règlement impose une géolocalisation de la provenance des bois récoltés nécessaires à la fabrication de produits du bois exportés vers l'Union européenne, incluant les pâtes et papiers, les produits d'impressions, les meubles ou le bois énergie. À titre indicatif, le Québec a exporté 347 M\$ de produits forestiers sur le marché européen en 2023, soit principalement des pâtes et papiers. Comme l'industrie papetière s'approvisionne essentiellement de résidus des scieries cette norme obligera aussi ces dernières à documenter l'origine des approvisionnements de bois rond. Il ne sera pas simple de géolocaliser la provenance d'environ 150 000 chargements de bois livrés annuellement à l'industrie forestière par plusieurs milliers de producteurs forestiers en forêt privée. À certains égards, les syndicats de producteurs forestiers possèdent déjà l'information suffisante pour assurer la conformité de plus des deux tiers des volumes de bois récoltés en raison de leur implication dans la mise en marché des bois. Pour le tiers des volumes restants, un travail supplémentaire sera nécessaire pour assurer leur conformité. Or, pour accéder au marché européen, les exportateurs devront démontrer que l'ensemble de leurs approvisionnements sont conformes. En effet, l'introduction d'une seule bille issue d'une forêt dégradée aurait pour conséquence de polluer l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et donc d'interdire l'importation des biens produits dans l'UE.

Dans tous les cas, la standardisation des informations qui seront recueillies par l'industrie forestière demeurera un grand casse-tête.

Plusieurs organismes travaillent afin de protéger l'accessibilité au marché européen pour les entreprises québécoises. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts développe un outil pour associer le territoire de récolte avec le cadastre ou un point GPS. Le Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB) effectue une veille de la réglementation européenne. Il a également mandaté le consortium de recherche FORAC de l'Université Laval afin de trouver des solutions pour gérer les différentes sources de données. La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) et les syndicats régionaux participeront aux travaux pour trouver des solutions afin de permettre aux producteurs de s'y conformer et protéger leurs parts de marché.

Pour le moment, les directives envers les producteurs forestiers et les intervenants en forêt privée ne sont pas encore claires. La FPFQ et les syndicats de producteurs forestiers régionaux informeront les producteurs forestiers des développements concernant ces nouvelles exigences et des solutions pour s'y conformer.

Bien que plusieurs pays membres de l'Union européenne, ainsi que les États-Unis, aient fait valoir officiellement leur opposition aux exigences de l'EUDR, une lourde tendance se dessine en ce qui a trait à la traçabilité des bois afin d'être en mesure d'identifier les produits issus d'un aménagement forestier durable. Toutefois, le défi réside dans la recherche de solutions adaptées au contexte de la forêt privée à des coûts raisonnables.



Crédit photo : générée par IA

Publication du rapport des consultations sur l'avenir de la forêt

Le rapport synthèse des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt a été publié le 28 juin dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maïté Blanchette Vézina. Il résume les commentaires des participants à la consultation, ainsi que les principales discussions des 12 tables régionales et de la table nationale tenues avec les partenaires du secteur forestier.

Le rapport affirme que la modernisation du régime forestier est indispensable pour faire face aux difficultés vécues par les divers usagers de la forêt. Il ajoute que pour que la forêt demeure un atout économique, écologique et durable dans nos régions, il faudra travailler à :

1. L'adaptation de la gestion forestière pour inclure la notion de changements climatiques ;
2. Une meilleure prise en compte des réalités régionales dans la planification forestière ;
3. La refonte du réseau de chemins multiusages pour améliorer la sécurité et assurer un partage équitable des coûts de réfection et d'entretien ;
4. L'augmentation de la contribution de la forêt privée à l'approvisionnement de la filière forestière.

Le rapport contient plusieurs préoccupations et recommandations pour une meilleure valorisation de la forêt privée et des producteurs forestiers. À cet effet, les intervenants consultés recommandent que « l'État investisse davantage de ressources dans la forêt privée pour utiliser son plein potentiel, reconnaisse son importance stratégique dans les politiques ainsi que son rôle dans un contexte de changements climatiques. De plus, plusieurs suggestions visent des améliorations au cadre légal et réglementaire afin de l'alléger et d'être davantage en phase avec la science forestière, ce qui permettrait de faciliter le travail des intervenants du milieu municipal et forestier et d'optimiser les retombées sociales, économiques et environnementales. »

La Fédération des producteurs forestiers du Québec et les syndicats de producteurs forestiers régionaux poursuivront leur collaboration avec le ministère des Res-



sources naturelles et des Forêts et les partenaires du secteur pour voir à mettre en place des actions concrètes pour mieux valoriser la gestion durable des forêts privées et soutenir les producteurs forestiers.

Pour plus d'informations sur les résultats de la consultation, visitez le site Web du gouvernement du Québec : [Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt](#).





Bois destinés aux marchés autres que sciage et déroulage

Kamouraska

CASCADES EMBALLAGE CARTON-CAISSE

Mise à jour : 1er janvier 2024

Essences	Diamètre	Longueur	Prix net au producteur
Rivière-Bleue			
Peuplier (tremble)	3 ½ à 20 po	8 pi 4 po	39,50 \$/TMH (1000 kg)
Lots-Renversés			
Bouleaux	3 ½ à 20 po	8 pi 4 po	47,30 \$/TMH (1000 kg)

IMPORTANT : séparer adéquatement le sciage de la pâte. Aucune branche, fourche, nœud mal rasé, courbe excessive et sous diamètre.

Nouveaux prix nets au chemin du producteur rétroactifs au 1er janvier 2024.

MLM CHIPPING - SAINTE-ANNE-DE-MADAWASKA

Mise à jour : 14 juin 2024

Essences	Diamètre	Longueur	Prix usine
Biomasse Sapin et épinettes	3 à 20 po	8 pi (94 à 98 po)	59 \$/TMH (1000 kg)

Spécifications : aucun cèdre. Épinette de Norvège acceptée.

Maximum 1 an après la récolte.

Communiquer avec le Syndicat avant de produire.

TWIN RIVERS - EDMUNSTON

Mise à jour : 14 juin 2024

Essences	Diamètre	Longueur	Prix usine
Sapin et Épinettes ¹	3 à 20 po	8 pi (94 à 98 po)	60 \$/TMH (1000 kg)
Biomasse Toutes Essences	3 à 20 po	8 pi (94 à 98 po)	45 \$/TMH (1000 kg)

¹ Spécifications : aucun cèdre et épinette de Norvège, aucun bois sec, livraison après la récolte, 4 semaines (mai à août), 8 semaines (septembre à avril).

Communiquer avec le Syndicat avant de produire.

L'Islet-Montmagny

DOMTAR - WINDSOR

Mise à jour : 3 juin 2024

Essences	Diamètre	Longueur	Prix net au producteur
Peuplier (tremble)	2 ½ à 28 po	8 pi 4 po 12 à 16 pi En longueur	36,50 \$/TMH (1000 kg)
Bois francs mélangés	2 ½ à 28 po	8 pi 4 po 12 à 16 pi En longueur	49,00 \$/TMH (1000 kg)

IMPORTANT : Aucune branche, fourche, nœud mal rasé, courbe excessive et sous diamètre.

BOIS DE FOYER CHAUDIÈRE-APPALACHES - SAINT-PAMPHILE

Mise à jour : 3 juin 2024

Essences	Diamètre	Longueur	Prix net au producteur
Bouleaux	3 ½ à 20 po	12 à 16 pi, en longueur 8 pi (96 po)	49,00 \$/TMH (1000 kg)
Bois franc, AUCUN FRÈNE	3 ½ à 20 po	12 à 16 pi, en longueur 8 pi (96 po)	49,00 \$/TMH (1000 kg)

Les billes de 8 pi sont acceptées.

Façonner les billes sans surlongueur.

Aucune carie molle, aucun arbre mort.

Les bouleaux doivent être séparés des autres bois francs.

Les livraisons sont limitées hebdomadairement.

BOIS CARTHAGE

Mise à jour : 14 juin 2024

Essences	Diamètre	Longueur	Prix net au producteur
Saint-Just			
Peuplier (tremble)	Aucune livraison jusqu'à nouvel ordre		
Saint-Zacharie			
Bois francs	Aucune livraison jusqu'à nouvel ordre		
Biomasse Toutes essences	Aucune livraison jusqu'à nouvel ordre		

¹ Aucune carie molle, aucun arbre mort.

² Non démêlé, carie molle acceptée, arbre sec et sain.





Bois destinés aux marchés de sciage et déroulage

Le Syndicat vous rappelle que le nouveau Règlement sur l'agence de vente du bois de sciage et de déroulage entrera en vigueur le 1^e février 2025.

D'ici là, chaque producteur a la responsabilité de négocier une entente avec l'acheteur de son choix. Cette entente devrait être conclue avant d'entreprendre la production et prévoir au minimum les prix, les volumes, les normes de production et les conditions de transport du bois vers l'usine. Bien que le Syndicat ait mis en œuvre tous les moyens pour s'assurer de l'exactitude des données présentées dans les tableaux qui suivent, il ne peut être tenu responsable d'erreurs ou d'omissions. Ces données ont été mises à jour le 21 août 2024.

Le paiement du bois au producteur est effectué par l'acheteur qui en assume l'entière responsabilité. La contribution en vigueur pour l'administration du plan conjoint est retenue par l'acheteur lors du paiement et remise périodiquement au Syndicat. Il s'agit de 0,44 \$ par m³ apparent ou 0,64 \$ par tonne impériale verte ou 3,19 \$ par corde de 8 pieds ou 3,75 \$ par mille pieds mesure de planche ou l'équivalent mathématique déterminé par le Syndicat pour une unité de mesure différente.

SAPIN ET ÉPINETTES

Bardeaux et Cèdres Saint-Honoré - Saint-Honoré-de-Shenley
Jean ou Rock Carrier - (418) 485-6716

Mise à jour : 13 janvier 2021

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Épinettes	Sciage	8 pi 6 po	4 ½ po et +	225 \$/Corde

Prendre entente avec l'acheteur avant de produire. Aucune pourriture. Le prix peut varier selon le volume produit par le producteur. Arrêt temporaire, possibilité de reprise en mars.

Bois Daaquam - Saint-Just-de-Bretenières

Léandre Rouleau - (418) 244-3608 ext. 236 ou (418) 625-0594

Table de Roy

Mise à jour : 10 juin 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Épinettes	Sciage A	en longueur	4 po et +	90 \$/TIV
Sapin	Sciage A	en longueur	4 po et +	80 \$/TIV
Sapin-Épinette	Sciage	16 pi 6 po	6 po et +	565 \$/MPMP
	Sciage	14 pi 6 po	6 po et +	490 \$/MPMP
	Sciage	12 pi 6 po	5 po et +	490 \$/MPMP
	Sciage B	10 pi 4 po	4 po et +	310 \$/Corde
	Sciage	9 pi 4 po	4 po et +	280 \$/Corde

Diamètre 7, 8 et 9 po, aucune carie. 10 po et plus tolérance 1/3 de carie.

(A) Diamètre minimum de 7 po au pied, à la tête 4 po.

(B) Contactez l'acheteur ou le mesureur avant de produire ou de livrer du 10 pi.

Bois Cargault - Saint-Pamphile

Luc Fortin (418) 894-8866 et Julie Paré - (418) 356-5099

Mise à jour : 15 août 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Ép. Norvège	Sciage	8 pi 6 po	6 ½ po et +	240 \$/Corde

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

Bois Daaquam - Saint-Pamphile

Raymond Laverdière - (418) 356-4260

Table de Roy

Mise à jour : 10 juin 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Épinettes	Sciage A	en longueur	4 po et +	90 \$/TIV
Ép. Norvège	Sciage B	12 pi 6 po	8 po et +	500 \$/Corde
Sapin	Sciage A	en longueur	4 po et +	80 \$/TIV
Sapin-Épinette	Sciage	16 pi 6 po	6 po et +	565 \$/MPMP
	Sciage	14 pi 6 po	6 po et +	490 \$/MPMP
	Sciage	12 pi 6 po	5 po et +	490 \$/MPMP
	Sciage	10 pi 4 po	4 po et +	310 \$/Corde
	Sciage	9 pi 4 po	4 po et +	280 \$/Corde

Contactez l'acheteur avant de produire.

(A) Diamètre minimum au pied de 7 po, à la tête 4 po. Diamètre 7, 8 et 9 po, aucune carie, 10 po et plus tolérance 1/3 de carie.

(B) Doit être démêlée séparément.

Groupe Lebel - Saint-Joseph-de-Kamouraska

Jonathan Blais - (418) 493-2097 ext. 201

Mise à jour : 10 juin 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Ép. Norvège	Sciage A	8 pi 4 po	5 à 14 po	230 \$/Corde
Sapin-Épinette	Sciage	8 pi 4 po	4 à 10 po	270 \$/Corde

Contactez l'acheteur avant de produire. Les billes doivent être fraîches, droites, sans fourches, nœuds rasés près de la tige, pas d'épinette de champs.

Les livraisons sont contingentées afin d'éviter la congestion de la cour et de respecter la rotation des stocks, veuillez appeler Victor Beaulieu au 418-853-3520, poste 142 ou au 418-714-1603 pour obtenir la permission de livrer.

(A) Les billes dont le diamètre excède le maximum indiqué ou celles en deçà du diamètre minimum indiqué seront déduites du paiement.

Matériaux Blanchet - Saint-Pamphile

Caroline Dubé - (418) 356-3344 ext. 531 ou (418) 710-0751

Mise à jour : 10 juin 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Épinettes	Sciage C	16 pi 6 po	5 po et +	950 \$/Corde
	Sciage C	12 pi 6 po	5 po et +	565 \$/Corde
	Sciage AC	en longueur	4 po et +	93 \$/TIV
Sapin	Sciage C	16 pi 6 po	5 po et +	950 \$/Corde
	Sciage C	12 pi 6 po	5 po et +	565 \$/Corde
	Sciage AC	en longueur	4 po et +	83 \$/TIV
Sapin-épinette	Sciage B	10 pi 4 po	4 po et +	68 \$/TIV
	Sciage B	9 pi 4 po	4 po et +	68 \$/TIV

Communiquer avec le personnel des achats avant de produire et de livrer. Prix pour des produits de qualité, exempts de défauts et ébranchage près du tronc. Selon la qualité des produits, des réductions peuvent être appliquées et/ou des chargements refusés.

TIV = tonne impériale verte = 2000 lbs, une corde = 4'x8' de façade

Facteur moyen estimé dans le 12' de 1,2 MPMP/corde et 1,65 MPMP/corde dans le 16'.

(A) Minimum de 7 po à la souche toléré, pas de bois d'éclaircie. Sans pourriture pour le 7, 8 et 9 po, 10 po et plus maximum 1/3 de carie.

(B) Vous devez livrer des billots afin de livrer eu 10 pi 4 po OU du 9 pi 4 po.

(C) Démêler l'épinette et le sapin dans les empilements de 12 pi, 16 pi et en longueur.

René Bernard - Saint-Zacharie
Bob Lachance - (418) 225-1063
Table internationale **Mise à jour : 22 mai 2023**

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Épinette de Norvège	Arrêt jusqu'à nouvel ordre			
Sapin-Épinette				

Les billots doivent avoir une surlongueur de 6 po, droits et nœuds bien rasés, **séparés par longueur respective**. La carie sera déduite pour chaque bille. Aucun 8 pi accepté.

Les Bardeaux Lajoie - Saint-Eusèbe
Louise Morin ou Isabelle Lajoie - (418) 899-2541
Mise à jour : 1er juin 2023

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Bardeaux	8 pi 4 po	8 po et +	325 \$/Corde
	Sciage	8 pi 4 po	4 po et +	325 \$/Corde
	Sciage	6 pi 4 po	5 po et +	180 \$/Corde

Prendre entente avec l'acheteur avant de produire.

Scierie Alexandre Lemay et fils - Sainte-Marie
Stéphane Lemay - (418) 387-5670
Mise à jour : 1er juillet 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Sapin-Épinette	Sciage C	9 pi 4 po	4 à 14 po	500 \$/Corde
	Sciage B	9 pi 4 po	4 à 8 po	360 \$/Corde
	Sciage A	9 pi 4 po	4 à 6 po	300 \$/Corde
	Sciage B	8 pi 4 po	4 à 14 po	300 \$/Corde
	Sciage A	8 pi 4 po	4 à 6 po	240 \$/Corde

Aucune réception de billots le vendredi après 12 h. Les prix peuvent varier si le bois est de mauvaise qualité. Les chargements dont le diamètre moyen est inférieur à 5 po seront refusés. Le bois rouge ou pourri ne sera pas toléré. Seules les essences de sapin-épinette sont acceptées, aucun achat d'épinette de Norvège. Aucun bois de champs. Diamètre : minimum 4 po, maximum 14 po et surlongueur 4 po demandée.
 (A) Qualité AA
 (B) Qualité AAA
 (C) Qualité PREMIUM

Maibec - Saint-Pamphile
Luc Lambert - (418) 208-1656 - luc.lambert@maibec.com
Mise à jour : 17 mai 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Bardeau	8 pi 8 po	8 po et +	400 \$/Corde
	Bardeau	12-16 pi 6 po	8 po et +	109 \$/TIV
	Bardeau A	en longueur	5 po et +	109 \$/TIV

Communiquer avec l'acheteur avant de produire. Il vous fera parvenir un livret de spécifications. Pour une période limitée, 100 à 104 po accepté. Bois produit avec multifonctionnelle à rouleaux accepté. Toutes billes dont les diamètres sont de 16 po et moins doivent contenir un minimum de trois quarts avec 4 po de bois sain en périphérie de celles-ci. Toutes les billes dont les diamètres ont plus de 16 po et doivent contenir un minimum de trois quarts avec 5 po de bois sain en périphérie de celles-ci.
 (A) Diamètre minimum est de 12 po à la souche.

AUTRES RÉSINEUX

Bardobec - Saint-Just-de-Bretenières
Martin-Paul Blais-Gauvin - (418) 244-3612 ou (418) 234-3891
Mise à jour : 12 août 2020

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Sciage	8 pi 4 po	8 po et +	270 \$/Corde
	Sciage A	en longueur	4 po et +	70 \$/TIV

Prendre entente avec l'acheteur avant de produire.
 (A) Minimum 12 po à la souche.

Bois Cargault - Saint-Pamphile
Luc Fortin (418) 894-8866 et Julie Paré - (418) 356-5099
Mise à jour : 15 août 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Mélèze	Sciage	8 pi 6 po	6 ½ po et +	240 \$/Corde

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

Bois rond usiné L.G. - Issoudun
Michel Gingras - (581) 991-2715 et Claudel Lord - (418) 997-2715
Table de Roy **Mise à jour : 8 mars 2023**

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Pin blanc	Sciage	8-10-12-14-16 pi 6 po	12 po et +	650 \$/MPMP

Contactez l'acheteur avant de produire. Maximum 1,5 po pour les nœuds noirs et 3 po pour les nœuds rouges.

Groupe Lebel - Saint-Joseph-de-Kamouraska
Jonathan Blais - (418) 493-2097 ext. 201
Mise à jour : 10 juin 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Pins gris	Sciage	8 pi 4 po	5 po et +	230 \$/Corde

Contactez l'acheteur avant de produire.

Mobilier Rustique - Saint-Martin
Marco Guay - (418) 278-3520 ou Sylvie Poulin - (418) 382-5987
Table de Roy **Mise à jour : 10 juin 2024**

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Sciage	10-12 pi 6 po	4 po et +	600 \$/MPMP
	Sciage	10-12 pi 6 po	4 po et +	450 \$/MPMP
	Sciage	8 pi 6 po	5 po et +	400 \$/Corde
	Sciage	8 pi 6 po	3 à 5 po	300 \$/Corde
	Sciage	6 pi 6 po	5 po et +	185 \$/Corde

CONTACTEZ-NOUS avant de produire pour plus d'informations. Livraison du lundi au jeudi de 7 h à 17 h.
 Surlongueur : 4 à 6 po requise pour tous les morceaux.
 Qualité AA : aucune pourriture, aucune fourche et courbe maximale de 1 po.
 Qualité A : pourriture maximum de 1 po à la condition que la bille ait un diamètre minimum de 6 po, aucune fourche, courbe maximale de 2 po.
 8 pi : Démêlage obligatoire selon le diamètre
 Bois produit avec MULTIFONCTIONNEL À ROULEAUX ACCEPTÉ.

René Bernard - Saint-Zacharie
Bob Lachance - (418) 225-1063
Table internationale **Mise à jour : 24 mai 2024**

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Pin blanc	Arrêt temporaire			
Pin rouge				
Pin rouge	Sciage C	10 pi	9 po et +	80 \$/TMV
	Sciage C	16 pi	7 à 8 po	80 \$/TMV

Les billots doivent avoir une surlongueur de 6 po et un diamètre maximum de 40 po. Êtres de bonne qualité, droits et les nœuds bien rasés, sans rouleurs et taches, sans pourriture et fentes et sans contaminants. Aucune courbure de plus de 2 po/16 pi ne sera tolérée. Aucun bois mort et aucun bois de champ n'est accepté.
 Pendant la saison estivale - Pin blanc : devront être livrés à l'usine de Saint-Zacharie maximum 1 semaine après la coupe.
 (A) Maximum nœuds 3,5 po rouge et sain et 1,5 po noir seulement 12 et 16 pi (doit avoir 70 % de 16 pi).
 (B) Maximum de 5 % de 10 pi et 7 % de 8 pi.
 (C) Peut être mixé en longueur dans le voyage.

SBC Cedar - Saint-Prospér
Sylvain Garneau - (418) 594-6201, ext. 144

Mise à jour : 18 juin 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Bardeaux	8 pi 6 po	8 ½ po et +	400 \$/Corde
	Bardeaux	12-16 pi 6 po	8 ½ po et +	109 \$/TIV
	Bardeaux A	En longueur	5 po et +	109 \$/TIV

Bois ébranché et coupé au ras du tronc, sans fente, fourche, cœur noir, trou, courbure maxi. de 6 po sur 8 pi de long bien séparé par longueur. Les billes doivent avoir un min. de 3 FC, diamètre de 8 ½ po à 16 po min. 4 po de bois sain et diamètre de 16 po et + min. de 5 po de bois sain.

A) Diamètre minimum de 12 po à la souche.

Stella-Jones - Gatineau

Christian Vézina - (819) 962-3417 et Martin Dinelle - (514) 226-0380

Mise à jour : 11 août 2023

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Pin gris, rouge	Poteau AF	62 pi	8 po et +	170 \$/Poteau
	Poteau AE	57 pi	8 po et +	160 \$/Poteau
	Poteau AD	52 pi	8 po et +	130 \$/Poteau
	Poteau AC	47 pi	8 po et +	95 \$/Poteau
	Poteau AB	42 pi	7 ½ po et +	75 \$/Poteau

Contactez l'acheteur avant la coupe pour connaître les spécifications. Aucune carie ou pourriture, aucune section morte sur le tronc, pas de coude, courbure légère acceptée.

(A) Le prix affiché est à la tige et non au mètre cube.

(B) Circonférence à 6 pi de la souche: 39 à 46 po et circonférence min. au fin bout: 23 po.

(C) Circonférence à 6 pi de la souche: 42 à 48 po et circonférence min. au fin bout: 25 po.

(D) Circonférence à 6 pi de la souche: 47 à 53 po et circonférence min. au fin bout: 25 po.

(E) Circonférence à 6 pi de la souche: 48 à 54 po et circonférence min. au fin bout: 25 po.

(F) Circonférence à 6 pi de la souche: 50 à 56 po et circonférence min. au fin bout: 25 po.

Waska Clair Industrial Development Corp.Ltd - Clair

François Levasseur - (506) 992-5106

Mise à jour : 12 janvier 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Cèdre	Sciage CD	6 pi 4 po	5 à 11 po	450 \$/Corde
	Sciage D	13 pi	5 à 11 po	450 \$/Corde

Tous les camionneurs doivent se présenter à l'office de Waska avec leur équipement de sécurité pour être mesuré du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 6 h 30 à 11 h 30 (heure du Québec)

(C) Diamètre à l'intérieure de l'écorce, bois droit et sain.

(D) Aucune pourriture acceptée.

**Gardez le lien avec votre Syndicat
et restez connectés
avec l'actualité forestière**



VISITEZ NOTRE SITE WEB

www.spbcs.ca



**INSCRIVEZ-VOUS À
NOTRE INFOLETTRE**

www.pbc.ca

FEUILLUS DURS

Amex Bois Franc Inc. - Plessisville

David Vigneault - (819) 362-8307

Table internationale

Mise à jour : 6 août 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Avant de livrer, veuillez téléphoner pour obtenir un numéro de référence. Ci-dessous, on retrouve les essences, les qualités et les longueurs possibles.				
Bouleau blanc	Sci.4FC	8-9-10-11-12-	7 po et +	Communiquer avec l'acheteur pour connaître les diamètres et les prix corres- pondants. Ou, consulter le site Internet du Syndicat. www.spbcs.ca
Bouleau jaune	Sci.3FC	13-14-15-16 pi		
(merisier)	Sci.2FC	4 po		
Érable à sucre	Sci.1FC			
Érable rouge	Sciage			
(plaine)				
Frêne blanc				

Couper vos billots le plus droit possible, une courbe est un défaut majeur. Perte de volume et/ou grade selon la sévérité de la courbe. Nous préférons les longueurs paires. Diamètre maximal à la souche de 34 po. Les billes plus grosses seront rejetées et non payées.

Bégin et Bégin - Lots-Renversés

Luc Fortin (418) 894-8866

Table internationale

Mise à jour : 3 juin 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier), érable à sucre	Sci.2FC A	9 pi 6 po	14 po et +	697 \$/MPMP
	Sci.2FC A	9 pi 6 po	11 po et +	528 \$/MPMP
	Sci.2FC A	8 pi 6 po	14 po et +	648 \$/MPMP
	Sci.2FC A	8 pi 6 po	10 po et +	432 \$/MPMP
	Sci.2FC B	8 pi 6 po	9 po et +	336 \$/MPMP
Érable à sucre, Érable rouge (plaine), Hêtre bou- leaux	Sciage C	8 pi 6 po	6 po et +	70 \$/TMV
Érable rouge (plaine)	Sci.2FC A	8 pi 6 po	10 po et +	336 \$/MPMP
Frênes, Hêtre	Sci.2FC A	8 pi 6 po	10 po et +	200 \$/MPMP

L'acheteur peut se déplacer sur le chantier. Les billots ne répondant pas aux critères seront payés selon leurs qualités. Les billots provenant d'érablière ayant déjà été entaillée seront payés en palette (billes avec trous d'entrailles). Les billes coupées en période de sève doivent être transportées au maximum 2 semaines après la coupe.

Face claire : aucun défaut sur minimum 2 faces

Fourche : aucune fourche

Fente droite : acceptée sur 1 face seulement

Ébranchage : nœud à ras du tronc

(A) Moins de 50 % de cœur.

(B) Plus de 50 % de cœur.

(C) Sains et droits.

Bois Cargault - Saint-Pamphile

Luc Fortin (418) 894-8866 et Julie Paré - (418) 356-5099

Mise à jour : 15 août 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier)	Sciage	8 pi 6 po	6 ½ po et +	250 \$/Corde
Feuillus durs mélangés	Sciage	8 pi 6 po	6 ½ po et +	250 \$/Corde

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

Scierie Arbotek - Saint-Just-de-Bretenières
 Mario Legros - (418) 244-3691

Table internationale Mise à jour : 1er juin 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Bouleau blanc				
Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier)				
Bouleau jaune (merisier)				
Bouleau jaune, Érable à sucre, rouge (plaine)				
Érable à sucre				
Érable rouge (plaine)				

Aucun achat de bois pour la période estivale, la reprise des achats se fera début septembre 2024.

Contactez l'acheteur avant de produire. L'acheteur peut se déplacer selon le chantier. Les billes doivent être fraîchement coupées. Les billes provenant d'érablières et ayant déjà été entaillées seront refusées.

- (A) Maximum 33 % de cœur.
- (B) Longueurs de 8 pi 9 po à 10 pi 6 po.
- (C) Maximum 50 % de cœur.
- (D) Plus de 50 % de cœur.
- (F) Maximum 1/3 du diamètre en pourriture.
- (G) Diamètre minimum de 12 po au gros bout.
- (H) Bois frais et sain nœuds bien rasés pas de fourche. Courbure max. de 2 po. Doit avoir 2 po d'aubier blanc (équivalent à un prix de 330-335 \$/corde de 8 pi).
- (I) Petits défauts. 33 % de cœur.

Scierie Saint-Fabien - Saint-Fabien
 (418) 869-2761

Mise à jour : 1er octobre 2023

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Bouleau blanc, Bouleau jaune (merisier)	Sciage A	8 pi 4 po	6 po et +	270\$/Corde
	Sciage	8 pi 4 po	6 po et +	265 \$/Corde

Communiquer avec la scierie avant la production. Les traits de scie doivent être perpendiculaires à l'axe de la bille, les branches et les nœuds coupés à l'affleurement du tronc. Les billes doivent être droites, saines, sans fourche ou corps étranger. Les chichots et le bois sec ne sont pas acceptés. Bonus possible sous certaines conditions.

(A) Prix à l'Ouest de Rivière-du-Loup.



TREMBLE

Bardeaux et Cèdres Saint-Honoré - Saint-Honoré-de-Shenley
 Jean ou Rock Carrier - (418) 485-6716

Mise à jour : 13 janvier 2021

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Peupliers (tremble)	Sciage	8 pi 6 po	5 po et +	225 \$/Corde

Prendre entente avec l'acheteur avant de produire. Aucune pourriture. Le prix peut varier selon le volume produit par le producteur. Arrêt temporaire, possibilité de reprise en mars.

Bois Cargault - Saint-Pamphile

Luc Fortin (418) 894-8866 et Julie Paré - (418) 356-5099

Mise à jour : 15 août 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Peupliers (tremble)	Sciage	8 pi 6 po	6 ½ po et +	240 \$/Corde

Les billes doivent être saines, droites et avoir les nœuds bien rasés.

Groupe NBG - Rivière-Bleue

Luc Fortin - (418) 894-8866

Mise à jour : 27 mai 2024

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Peupliers (tremble)	Sciage	8 pi 5 po	8 po et +	300 \$/Corde
	Sciage A	8 pi 5 po	6 po et +	275 \$/Corde
	Palette B	8 pi 5 po	4 po et +	130 \$/Corde

Bois frais seulement. Les billes doivent être saines et droites, ébranchées à fleur de tronc et façonnées à angle droit.

(A) Aucune carie, pas de peuplier baumier.

(B) Maximum 10 % du volume total des livraisons sera accepté pour cette catégorie.

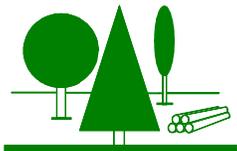
Scierie Saint-Fabien - Saint-Fabien
 (418) 869-2761

Mise à jour : 1er octobre 2023

Essence	Qualité	Longueur	Diamètre	Prix à l'usine
Peupliers (tremble)	Sciage A	8 pi 4 po	5 po et +	265 \$/Corde
	Sciage	8 pi 4 po	5 po et +	260 \$/Corde
	Sciage A	7 pi 5 po	5 po et +	250 \$/Corde
	Sciage	7 pi 5 po	5 po et +	245 \$/Corde

Communiquer avec la scierie avant la production. Les traits de scie doivent être perpendiculaires à l'axe de la bille, les branches et les nœuds coupés à l'affleurement du tronc. Les billes doivent être droites, saines, sans fourche ou corps étranger. Les chichots et le bois sec ne sont pas acceptés. Le peuplier baumier n'est pas accepté. **Le peuplier baumier n'est pas accepté.** Bonus possible sous certaines conditions.

(A) Prix à l'Ouest de Rivière-du-Loup.



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTINGENT
POUR LA MISE EN MARCHÉ DE BOIS DESTINÉ À LA PÂTE
PENDANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

2025

SECTION 1 - DÉCLARATION DES PROPRIÉTÉS

S'il ne s'agit pas de votre première demande et s'il n'y a aucune modification à votre propriété, cochez et passez à la section 2.

- ⇒ S'il s'agit de votre première demande ou si vous n'êtes plus propriétaire des mêmes boisés que lors de votre demande précédente, inscrivez ici tous les boisés dont vous êtes propriétaire et les superficies de chacun en acres. Il faut alors joindre une copie du compte de taxes municipales de l'année 2024.
- ⇒ S'il ne s'agit pas de votre première demande et s'il y a seulement des modifications à votre propriété, indiquez-nous ce qu'il faut changer. Par exemple : modification à la superficie forestière avec bois marchand, vente d'un boisé, etc.
- ⇒ Attention à la superficie forestière avec bois marchand que vous déclarez. Elle doit correspondre à la superficie du boisé sur laquelle les peuplements sont composés d'arbres d'un diamètre d'au moins 4 pouces à 4,25 pieds du sol.

MUNICIPALITÉ OÙ EST SITUÉ LE BOISÉ	PAROISSE CADASTRALE OU CANTON	RANG	NUMÉRO DU BOISÉ OU DE LA PARTIE	SUPERFICIE TOTALE (ACRES)	SUPERFICIE AVEC BOIS MARCHAND (ACRES)

SECTION 2 - CHOIX DE MISE EN MARCHÉ

N'oubliez pas d'inscrire le volume désiré sinon votre demande ne sera pas traitée.

- ⇒ Inscrivez en mètre cube apparent la quantité de bois destinée à la pâte que vous désirez mettre en marché pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Pour vous guider, un chargement de bois représente environ 65 m³ apparents. Inscrivez aussi dans quelle municipalité chaque quantité sera produite.

MUNICIPALITÉ OÙ LA QUANTITÉ SERA PRODUITE	TREMBLE	FEUILLUS DURS

SECTION 3 - CHOIX DU TRANSPORTEUR

Cochez le transporteur que vous choisissez pour transporter votre bois pour l'année 2025.

**MRC
Montmagny
L'Islet**

- Les entreprises forestières Les Sapins Verts inc.
- Services forestiers Bernier
- Transport Langlois et Fils inc.
- Transybel inc.

**MRC
Kamouraska
Rivière-du-Loup *
Témiscouata ****

- Transport Jean-François Dufour
- Transport Laurier St-Pierre
- Transport Réal Dumont inc.

* Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, St-Antoine ** Pohénégamook, St-Athanase

SECTION 4 - MEMBRE

Êtes-vous membre du Syndicat ?

Regardez attentivement le coin supérieur droit de l'étiquette qui est collée au bas de cette page. Si la lettre qui précède le chiffre est « P », c'est que vous n'êtes pas membre du Syndicat. Pour le devenir, complétez la demande d'adhésion ci-dessous.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA CÔTE-DU-SUD

Nom de la personne ou entreprise : _____ désire et consent librement par la présente à devenir membre du Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud et m'engage à en observer les règlements.

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

- Catégorie : M - producteur individuel
 S - producteurs associés
 C - personne morale
 I - producteurs indivisaires

REPRÉSENTANT (S) AUTORISÉ (S) À REMPLIR POUR LES CATÉGORIES C - S - I

sont désignés pour nous représenter _____
lors des assemblées tenues par le _____
Syndicat. _____

Signature

Date

SECTION 5 - IDENTIFICATION

Inscrivez votre nouvelle adresse ou corrigez les renseignements qui sont inexacts sur l'étiquette collée au bas de cette page.

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : |__|_|_| |__|_|_|

Téléphone : |__|_|_| |__|_|_| |__|_|_|_|_|

Courriel : _____

No de TPS : |__|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

No de TVQ : |__|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

⇒ Si vous possédez des numéros de taxes (TPS et TVQ), veuillez les inscrire à la partie droite de cette section dans l'espace prévu à cette fin, si vous voulez que les taxes vous soient versées lors du paiement de votre bois.

SECTION 6 - SIGNATURE

RETOURNEZ CE FORMULAIRE AU PLUS TARD LE 15 OCTOBRE 2024
(DATE DU CACHET POSTAL) AU :

Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud
1120, 6^e Avenue, Bureau 400
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Date : _____

Signature : _____

Une fausse déclaration peut entraîner l'annulation du contingent.

Téléphone : 418-856-4639 Télécopieur : 418-856-2775

Courriel : administration@spbcs.ca

